

**Soutenons l'encadrement extra-scolaire des jeunes
par les associations et par les bénévoles**

Réponse de la Municipalité au postulat de M. Roland Philippoz.

Rapport-préavis N° 2009/11

Lausanne, le 25 février 2009

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

En date du 10 novembre 2007, M. Roland Philippoz a déposé un postulat intitulé : «Soutenons l'encadrement extra-scolaire des jeunes par les associations et par les bénévoles¹ ». Le 15 mars 2008, il en a déposé un deuxième, intitulé : « Pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative » (article 70 de la Constitution vaudoise).

Si les deux postulats se réfèrent à l'engagement des bénévoles dans les activités culturelles, sociales et sportives extrascolaires des jeunes, ils ciblent cependant des objectifs très différents qui, selon la Municipalité, devraient se traduire également par des réponses distinctes. En effet, le premier postulat, orienté vers l'opérationnel, cherche à optimiser les conditions-cadres de l'exercice des activités extrascolaires des jeunes. Le second, qui a plutôt une valeur symbolique, recherche la mise en évidence, la reconnaissance publique et la valorisation de l'investissement citoyen des bénévoles quels qu'ils soient et quels que soient les groupes cibles bénéficiaires de leurs engagements.

La Municipalité consacrera donc un préavis spécifique à chacun d'eux.

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis est une réponse au premier postulat pour lequel l'auteur demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'intervenir en soutien aux bénévoles et aux associations qui encadrent des jeunes (sportifs et divers groupes d'intérêts constitués en association) confrontés à des situations particulières ou à des conflits avec des jeunes. Il vise essentiellement à favoriser l'intégration sociale des jeunes, en prévenant des difficultés auxquelles ces derniers pourraient être confrontés au cours de leurs activités extrascolaires si un appui socio-éducatif conséquent n'était pas en même temps dispensé.

De manière concrète, l'initiant demande à la Municipalité d'accorder un appui professionnel structuré, dispensé par une personne experte dans le domaine socio-éducatif. Elle interviendrait directement en soutien aux bénévoles et à l'encadrement qu'ils doivent apporter lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes complexes de certains jeunes.

¹ BCC n°5/1 du 20 novembre 2007.

3. Réponse de la Municipalité

3.1. Quelques éléments d'éclairage contextuel du postulat

Dans le cadre des missions qui lui ont été fixées, le Service des sports n'a pas vocation d'intervenir au sein des clubs pour des actions de médiation. Il n'en a d'ailleurs ni les moyens légaux (il ne peut intervenir dans ce qui correspond à de la gestion interne d'une association), ni les moyens humains (son personnel n'est pas formé à ce genre d'intervention). Le Service des sports intervient lors de situations potentiellement ou déjà conflictuelles entre clubs (répartition des plages horaires d'utilisation d'installations sportives, par exemple). C'est pourquoi, alerté par différents clubs, en particulier de football, et conscient depuis plusieurs années des problèmes de bénévolat au sein des associations sportives, il a aussitôt entrepris les démarches qui ont abouti à la séance du 7 novembre 2007.

A cette date, le Forum consultatif de l'Observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne a tenu une séance sur « Sports : apprentissage des règles sociales et prévention ». Il est ressorti de cette rencontre trois éléments clés, à savoir :

1. la reconnaissance du rôle essentiel de modèle pour les jeunes exercé par les entraîneurs sportifs. Ces derniers véhiculent des valeurs de don de soi, de respect, de discipline et d'exemplarité. Ils parviennent à donner des consignes suivies, par exemple en hygiène de vie, là où des enseignants et des parents récoltent parfois peu de résultats. Ils participent ainsi à la socialisation et à l'intégration sociale des jeunes ;
2. les clubs sportifs ont vu leurs rangs grossir rapidement, drainant une partie appréciable des jeunes issus des milieux populaires. La plupart des jeunes sont très réceptifs aux exigences sportives et s'intègrent sans problème dans les clubs. Cependant, un certain nombre d'entre eux rencontre malheureusement des difficultés à s'adapter à l'esprit de compétition et au caractère très structuré des activités qui prévalent dans les clubs sportifs. Ceci engendre des tensions dans lesdits clubs ;
3. l'épuisement de certains éducateurs sportifs et des bénévoles s'avère parfois patent. L'augmentation constante des effectifs des jeunes n'étant pas compensée par un accroissement proportionnel du nombre de bénévoles ni par une plus grande coopération des parents, elle induit une gestion administrative et un encadrement des jeunes de plus en plus « dévoreur » de temps. Plus important encore, la gestion de situations complexes de jeunes confrontés à l'exclusion ou à la violence dans leurs clubs et la prise en charge sociale de ces derniers (souvent livrés à eux-mêmes et déjà en proie à la désinsertion sociale ou au conflit dans leur environnement social proche), posent de gros problèmes aux clubs qui ne sont pas en mesure de proposer une gestion sociale de qualité.

3.2. Des actions de médiation sportive menées par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation : l'expérience des travailleurs sociaux hors-murs (TSHM)

Les TSHM du service de la jeunesse et des loisirs déploient depuis plusieurs années des actions de prévention, de socialisation et de médiation en faveur des jeunes. A l'écoute des jeunes là où ils sont (rue, préau, parc public, centre ville, bistrot), les TSHM permettent d'établir la relation avec les jeunes et de répondre activement aux risques d'exclusion et aux conflits entre ces derniers et leur environnement.

Dans le cadre de la mise à disposition de salles de sport pendant les week-ends et les vacances, les TSHM constatent que des personnes viennent parfois chercher la confrontation avec d'autres groupes. Leur travail consistera à chercher à casser cette dynamique en ouvrant le dialogue entre les parties et en s'efforçant de trouver des solutions ensemble. Ce travail est mené par l'éducateur présent avec l'aide du moniteur, mais, et surtout, en y associant des jeunes avec lesquels des relations de confiance sont déjà établies.

S'agissant de la médiation avec les milieux associatifs, les clubs sportifs en particulier, outre le travail requis plus haut, cela demanderait de dégager du temps supplémentaire pour pouvoir accomplir deux nouvelles tâches importantes à savoir, d'une part, bien connaître les clubs sportifs concernés ainsi que leurs problématiques spécifiques et, d'autre part, coacher et orienter les entraîneurs et leurs clubs vers des organisations de formation en matière de prévention. Par ailleurs, bien qu'un des axes du travail des TSHM soit le développement d'activités sportives pour les jeunes, ils ne sont pas des spécialistes de la médiation sportive en intervenant auprès des clubs.

3.3. La clarification des besoins des clubs sportifs

En date du 31 janvier 2008, la direction de la sécurité publique et des sports a rencontré les représentants des clubs de football formateurs afin de cerner les difficultés et d'approfondir les besoins et les attentes concrètes desdits clubs. Trois sortes de demandes d'appui ont été formulées de manière explicite :

1. l'appui administratif qui se traduit par l'engagement à temps partiel, pour chacun des clubs, d'une personne avec des compétences administratives en secrétariat et comptabilité afin d'atténuer le surcoût de travail engendré par l'accroissement constant du nombre de jeunes sportifs ;
2. l'appui socio-éducatif qui passe par la mise à disposition, pour l'ensemble des clubs, d'une personne qualifiée, au sein de la Ville, capable d'aider les clubs dans les cas difficiles de jeunes en difficultés familiales, scolaires et/ou sociales ;
3. la dotation de moyens financiers supplémentaires aux clubs en vue de la formation initiale et du perfectionnement des moniteurs et coachs jeunesse et sport.

Le postulat de M. Philipoz, qui souligne les fortes attentes des clubs sportifs, en particulier la demande en soutien socio-éducatif, est donc en parfaite adéquation avec les discussions qui se sont déroulées dans le cadre de l'Observatoire de la sécurité. Il convient de relever enfin que l'initiant souhaiterait que le même appui s'étende aux autres associations actives auprès de la jeunesse qui seraient confrontées à la même problématique.

3.4 La création d'un poste d'appui socio éducatif spécialisé

La délégation municipale « Sécurité, prévention & éducation » a étudié ces différentes demandes. Si elle a jugé légitime le besoin exprimé par les clubs sportifs de pouvoir bénéficier d'un soutien socio-éducatif, elle a proposé de ne pas donner suite à la requête d'engagement de personnel administratif et de donner suite partiellement au versement d'une aide financière supplémentaire pour la formation.

S'agissant de l'appui administratif, il est aisé de saisir qu'un tel soutien ne peut se révéler efficient que s'il repose sur une gestion centralisée des tâches administratives des clubs sportifs. De l'avis de la Municipalité, une telle concentration serait toutefois préjudiciable à l'autonomie et à l'identité propre des associations, lesquelles seraient obligées de se regrouper afin de réaliser des économies d'échelle.

La Municipalité est par contre favorable à aider les associations à exploiter les possibilités offertes par le réseau des « volontaires sportifs lausannois ». Quant à la demande d'aide financière pour la formation, il a été relevé qu'un tel budget existe déjà au niveau du service des sports, budget qui vient d'être augmenté, suite à l'acceptation par votre conseil du rapport-préavis N° 2008/08 « Attribution de subventions dans le domaine sportif ».

En ce qui concerne l'appui socio-éducatif, la Municipalité propose d'engager, au sein du service jeunesse et loisirs, une personne de référence à cet effet. Cette dernière serait dans un premier temps recrutée pour le soutien aux associations sportives dans la mesure où c'est chez ces dernières que le besoin est le plus patent et où la demande a été le plus clairement exprimée. L'auteur, dans son postulat, semble d'ailleurs, lui-même, leur accorder la même priorité. Toutefois, la Municipalité entend mener une expérience pilote de deux ans qui sera évaluée avant toute pérennisation du poste et

extension éventuelle aux autres associations engagées dans l'encadrement des activités extrascolaires des jeunes.

Le cahier des charges comprend les principaux volets suivants :

- la médiation et le soutien des jeunes sportifs en difficulté ;
- la prévention secondaire par le coaching des entraîneurs ;
- l'information et l'orientation des entraîneurs et des clubs vers des organisations (CEMEA, GLAJ, Fondation Jeunesse et Famille, EESP, par exemple) susceptibles d'offrir des formations courtes dans le domaine de la prévention ;
- le réseautage avec les institutions d'action social.

La Municipalité a déjà inclus dans le budget 2009 les montants nécessaires à l'engagement d'un travailleur social hors-murs ayant fonction de médiateur sportif. Ce poste est prévu pour un temps de travail de 80% dès le 1er avril 2009. Les montants y relatifs seront reconduits, prorata temporis, sur le budget 2010 en même temps que sera prévu un montant équivalent à quelques Frs 10'000.- pour l'évaluation externe sur deux ans.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Lausanne

vu le rapport-préavis n° 2009/11 de la Municipalité du 25 février 2009,
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Roland Philippoz.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre